

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 40 (1914)
Heft: 20

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

augmenter le nombre. Relativement à la propagande par l'édition d'un annuaire, l'assemblée approuve la proposition du Comité d'étudier une édition de 20 000 exemplaires. L'annuaire comprendra un sommaire des deux premiers Congrès ainsi que des travaux des Commissions internationales, en outre, les statuts de la Fédération, la liste des Associations affiliées, la liste des membres par ordre alphabétique et par spécialités. Pour cette dernière partie on adopte la classification suivante :

Agriculture ; Alimentation ; Transports ; Chemins de fer ; Tramways ; Navigation ; Automobiles ; Travaux publics et particuliers ; Arts textiles ; Mécanique ; Machines ; Hydraulique ; Mines ; Métallurgie ; Electricité ; Arts chimiques ; Eclairage ; Chauffage (autre que par l'électricité) ; Hygiène ; Salubrité ; Technologie ; Organisation du travail.

(A suivre).

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal de la séance constitutive du Groupe des Ingénieurs-Mécaniciens, le 11 juillet 1914, à Berne.¹

Ordre du jour : 1^o Constitution du Groupe ; 2^o Règlement du Groupe ; 3^o Propositions au Comité central concernant la nomination définitive de la Commission ; 4^o Programme des travaux du Groupe.

Sont présents, environ 30 membres de la Société. Le président, M. W. Kummer ouvre la séance à 4 ¹/₄ h. et salue les assistants.

1. *Constitution du Groupe.* L'invitation à assister à cette séance a été adressée à tous les membres de la Société avec la circulaire du 25 juin de la Commission provisoire et avec le projet de « règlement » en français et en allemand.

Le président se réfère à la décision de l'assemblée des délégués du 7 février 1914 et expose le programme des travaux du Groupe.

Conformément au règlement, nous nous occuperons surtout de l'élaboration de normes à l'usage de notre profession (éléments des machines, méthodes de mesures, etc.) et nous discuterons les questions d'expertise, de brevets, etc. En ce qui concerne les normes, il ne faut pas perdre de vue que l'industrie des machines dont les produits sont répandus dans le monde entier (contrairement à l'industrie du bâtiment qui est beaucoup plus localisée) doit être dotée de normes, définitions et constantes, etc. sanctionnées par des conventions internationales. Il en existe déjà un grand nombre mais qui n'ont été adoptées, en Suisse, que par certaines associations qui ne représentent pas l'ensemble des intérêts du pays ; mentionnons, par exemple, le remplacement de l'unité de puissance « HP » par « KW ». Dans ce domaine, notre Groupe devrait précisément être l'instance neutre, groupant les fournisseurs, les acheteurs et les experts, qui aurait à représenter, à l'avenir, notre pays dans les conventions internationales et à prendre l'initiative de toutes mesures utiles, initiative qui, croyons-nous, serait bien accueillie dans les grands Etats industriels trop souvent soupçonneux les uns envers les autres. Dans le domaine des brevets et de l'expertise, il y aurait lieu de travailler à la solution de problèmes d'un caractère, il est vrai, moins pressant, tant en ce qui concerne notre pays qu'en ce qui a trait aux conventions internationales.

¹ Traduit sur le texte allemand du Comité central.

Voici maintenant la méthode de travail à adopter : étude de chaque question par une commission nommée spécialement à cet effet, discussion des propositions de cette commission en assemblée générale du Groupe, puis approbation des conclusions de cette assemblée par l'assemblée des délégués de la Société qui conférerait ainsi aux décisions du Groupe l'autorité émanant de la principale association technique de notre pays. Grâce à cette investiture l'importance des groupements professionnels sera mise en lumière et ils apparaîtront comme le moyen approprié de mettre la puissance de notre Société au service des intérêts spéciaux de certains de ses membres conformément à la devise « un pour tous, tous pour un. »

2. *Règlement du Groupe.* Le projet de règlement est adopté avec cette seule modification qu'à l'article 2 le nombre des membres de la Commission permanente n'est pas indiqué expressément. Mais il reste compris entre un minimum de 7 et un maximum de 12 à 15.

3. *Propositions au Comité central au sujet de la nomination définitive de la Commission.* Dans la circulaire du 25 juin de la Commission provisoire on trouve une liste de 12 collègues qui se sont déclarés disposés à assumer la direction administrative du Groupe. Le vœu est émis que, vu qu'il y aura lieu de discuter les questions de brevets d'invention, le président de l'Association des agents de brevets soit appelé à faire partie de la Commission. Il est répondu qu'il serait préférable qu'un délégué des agents de brevets figurât dans la Commission spéciale qui sera nommée pour l'étude des questions concernant la propriété intellectuelle. La proposition tendant à compléter la Commission est alors retirée et il est décidé de proposer au Comité central de rendre définitive la liste provisoire des membres de la Commission.

4. *Programme des prochains travaux du Groupe.* L'assemblée adopte une liste de collègues présentée par la Commission provisoire, qui constitueront, après ratification par le Comité central, la Commission chargée d'achever la fixation des *Tarifs d'honoraires des ingénieurs-mécaniciens et électriciens*. En outre, l'assemblée approuve le projet de constitution de la Commission qui élaborera des principes et des normes pour les « Ascenseurs ». La Commission permanente s'occupera aussi de la préparation de normes et de constantes intéressant les machines.

Le président remercie les membres présents de leur participation aux travaux de constitution du Groupe et lève la séance à 5 ¹/₄ h.

Berne, 11 juillet 1914.

Le Président,
W. KUMMER.

Le Secrétaire par intérim,
G. ZINDEL.

P. S. — Dans sa séance de ce jour, le Comité central a pris connaissance du règlement du Groupe et confirmé définitivement la Commission provisoire.

Zurich, 20 juillet 1914.

Le Secrétaire du Comité central,
W. KUMMER.

Service de placement.

Demande d'emploi.

N^o 195 : *Architecte*, Ecole nat. des Beaux arts, Paris, français, allemand, travail préféré : étude et développement.